



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU JEUDI 30 MAI à 18H30

N°012/2024 - Modification de la participation financière du CCAS pour l'aide mobilité - titres de transport bus

Membres en exercice : **11** - Présents : **7** - Excusés avec Pouvoir : **3** - Excusés sans Pouvoir : **1**
Absents : **0** - Votants : **10**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 30 MAI, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 23 MAI 2024**, sous la vice-présidence de **Monsieur Alain ROUSSEAU, Vice - Président**.

ETAIENT PRESENTS

Mesdames, Messieurs

Evelyne DOUVRE, Marie-Françoise HGOBURU, Claude GERBEL, Frédéric MARCILLAC, Jean-Philippe MINIER, Michelle REYNIER, Alain ROUSSEAU

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR

Madame Habiba BENLAKRI (pouvoir donné à Alain ROUSSEAU)

Madame Isabelle MESSINA (pouvoir donné à Marie-Françoise HGOBURU)

Madame Dominique BERGONSO (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE)

ETAIT EXCUSE SANS POUVOIR

Monsieur Guillaume FAUVET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil d'Administration Mme Michelle REYNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Vice-Président explique que RUBIS, réseau de transport de Grand Bourg Agglomération augmente ses tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024. Il propose que le CCAS augmente sa prise en charge financière, à compter du 1^{er} septembre 2024, afin de pallier en partie à la hausse annoncée, comme suit :

Type abonnement	Tarif RUBIS	Prise en charge CCAS	Reste à charge du bénéficiaire
Forfait 10 voyages solidaire (18 forfaits par an maximum)	6 €	4,40 €	1,60 €
Abonnement mensuel solidaire	17 €	13,50 €	3,50 €
Abonnement annuel solidaire	170 €	129 €	41 €
Abonnement scolaire	20 €	10 €	10 €

Frais de carte à la charge du bénéficiaire.

Le Vice-Président rappelle les critères d'attribution de cette aide.

- Condition de résidence : vivre sur la commune de Saint Denis lès Bourg.
- Condition d'âge : Avoir au minimum 4 ans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20240530-012-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2024
Publication : 10/06/2024

- Condition de ressources : Avoir un revenu fiscal de référence (RFR) inférieur au barème qui correspond au plafond du RFR du Code général des impôts (article 1417) multiplié par 1,25, réévalué en septembre de chaque année.
- Justificatifs à fournir : pièce d'identité valide, justificatif de domicile de moins de trois mois et dernier avis d'imposition (à redonner chaque année en septembre).

Le Conseil d'Administration ouï le Vice-Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'augmenter, à compter du 1^{er} septembre 2024, la participation financière du CCAS pour les titres de transports bus comme décrit ci-dessus.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront mandatées à l'article 65888 du budget du CCAS.
- **DONNE POUVOIR AU PRESIDENT** pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Président du CCAS,
Guillaume FAUVET



La secrétaire de séance,
Michelle REYNIER

